



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professionnels du spectacle

Question écrite n° 46308

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes manifestées par les professionnels du spectacle et de l'audiovisuel face aux menaces pesant sur leur régime spécifique d'indemnisation du chômage, et notamment sur les conditions de sa renégociation. En mars dernier, les partenaires sociaux, et en premier lieu le CNPF, s'étaient engagés à renégocier le protocole de la convention générale de l'assurance chômage qui concerne la catégorie des intermittents du spectacle, et ce avant le 31 décembre 1996. Or, et contrairement à ce qui avait alors été convenu, aucun calendrier spécifique concernant la renégociation de ces annexes 8 et 10 n'a, à l'heure actuelle, été annoncé. C'est pourquoi il lui demande de bien indiquer quelles mesures sont envisagées afin que soient engagées ces négociations, dans les délais qui avaient été décidés en mars dernier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite obtenir des précisions sur le calendrier spécifique concernant la renégociation des annexes VIII et X au règlement d'assurance chômage relatives aux intermittents du spectacle. Il est exact que les partenaires sociaux ont accepté de proroger pour quatre mois ces annexes dans leur rédaction de 1993. Le Gouvernement souhaite faciliter la renégociation de cette annexe et a pour ce faire nommé un médiateur, M. Cabanes, qui doit remettre son rapport d'ici à la fin avril 1997.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46308

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6562

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1702